

PRÉFET DE L'ISÈRE

ARRETE n° 2013-015 LT

Portant levée de l'interdiction de circulation pour les véhicules de plus de 26 tonnes
sur la RN85

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-012 LT du 22 novembre 2013 à 5h45 portant interdiction de circulation pour les véhicules de plus de 26 tonnes sur la RN85

CONSIDERANT l'amélioration des conditions de circulation sur la RN 85 constatée le 22 novembre 2013 à 8h30;

Vu l'avis favorable de la DIRMED,

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère,

A R R E T E

Article 1er

L'arrêté préfectoral n°2013-012 LT du 22 novembre 2013 à 5h45 portant interdiction de circulation pour les véhicules de plus de 26 tonnes sur la RN85 est abrogé. La circulation des poids lourds de plus de 26 T est autorisée sur la RN 85.

Article 2 :

Le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,
Le Préfet de la Zone Défense Sud-Est,
Le Président du Conseil du Général de l'Isère,
Le Directeur des Autoroutes AREA,
Le Directeur des Autoroutes du Sud de la France,
Le Chef du PC CORALY,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Directeur de la DIR CE,
Le Directeur de la DIRMED,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
La Fédération Départementale du BTP ,

La Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,
Le Chef du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières de Lyon Rhône Alpes
Auvergne ;
Tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution
du présent arrêté .

Fait à GRENOBLE, le 22 novembre 2013, à 08h40
Pour le préfet, par délégation,
Le sous-préfet, Directeur de cabinet

David RIBEIRO

